

AVIS DE CONCOURS

Directive 2004/18/CE.

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITE ADJUDICATRICE

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT :

Ville de La Crau, boulevard de la République, Contact : m. Hallant, à l'attention de M. le maire, F-83260 La Crau. Tél. (+33) 4 94 01 56 80. E-mail : marchepublic@villedelacrau.fr. Fax (+33) 4 94 01 56 83.

Adresse(s) internet :

Adresse générale du pouvoir adjudicateur/de l'entité adjudicatrice : <http://www.villedelacrau.fr/index.html>.

Accès électronique à l'information (URL) : <http://lacrau.marcoweb.fr>.

Soumission des projets et des demandes de participation par voie électronique : <http://lacrau.marcoweb.fr>.

Adresses et points de contacts auprès desquels des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

auprès du ou des points de contact susmentionnés

Adresses et points de contact auprès desquels la documentation complémentaire peut être obtenue :

auprès du ou des points de contact susmentionnés

Adresses et points de contact auxquels les projets/demandes de participation doivent être envoyés :

auprès du ou des points de contact susmentionnés

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Autorité régionale ou locale.

I.3) ACTIVITÉ PRINCIPAL :

Services généraux des administrations publiques.

I.4) ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :

Le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs/entités adjudicatrices : non.

SECTION II : OBJET DU CONCOURS / DESCRIPTION DU PROJET

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au concours/projet par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice :

concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur esquisse pour la construction d'un complexe sportif comprenant une salle de boxe et une salle de tennis de table.

II.1.2) Description succincte :

il s'agit d'une mission de maîtrise d'oeuvre (mission de base loi Mop) sans études d'exécution et comprenant l'élément de mission OPC, ainsi que les missions complémentaires SSI et SYN. Elle sera confiée à une équipe pluridisciplinaire dont l'architecte sera le mandataire.

L'Opération concerne la construction de nouveaux locaux dédiés aux activités boxe et tennis de table sur le site du stade Palazy ; ainsi qu'une réorganisation éventuelle des espaces alentours. La construction devra intégrer une démarche environnementale dont le niveau d'exigence sera au moins équivalent au label Effinergie+ avec des modes de production d'énergie tels que panneaux photovoltaïques.

Les prestations de maîtrise d'oeuvre se décomposent de la façon suivante :

#Tranche ferme : Création d'un bâtiment comprenant une salle de boxe et une salle de tennis de table avec sanitaires et vestiaires dédiés, la réalisation d'un parking végétalisé de 100 places, réalisation d'un anneau de course et reprise de clôtures ; #Tranche conditionnelle n°1 : Reprise de façades existantes ; #Tranche conditionnelle n°2 : Démolition de locaux existants et déplacement d'un module préfabriqué ; #Tranche conditionnelle n°3 : Couverture d'un espace multisports ; #Tranche conditionnelle n°4 : Remplacement de la pelouse du stade par un gazon synthétique.

L'Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 4 005 000,00 euros (H.T.).

II.1.3) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

71200000, 71240000, 71000000.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CRITÈRES DE SÉLECTION DES PARTICIPANTS :

Les critères de sélection des quatre candidats qui seront admis à concourir par le jury de concours sont les suivants : - capacités économiques et financières de l'architecte et des membres du groupement (Ca/Année sur les 3 dernières années et CA de l'architecte supérieur à 350 Keuro(S) obligatoire pour la dernière année) ; -Conformité administrative du dossier de candidature ; -Qualité des références fournies ; - Capacités techniques de l'équipe proposée (compétences et qualification des effectifs, complémentarité, organisation, motivation).

L'Équipe de maîtrise d'oeuvre devra comporter au minimum les compétences relatives aux disciplines suivantes : Architecture ; Structure ; Fluides / thermique / électricité ; Economie de la construction ; VRD ; Acoustique.

En cas de groupement, la forme souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

L'architecte, mandataire du groupement ne pourra présenter qu'une seule offre ; les bureaux d'études peuvent se présenter comme membres d'un seul ou au maximum 3 groupements candidats différents.

III.2) INFORMATION RELATIVE À LA PROFESSION :

La participation est réservée à une profession particulière : oui.

Architecte inscrit au tableau de l'ordre des Architectes pour les architectes français, ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive 85/384/cee du Conseil du 10 juin 1985 modifiée

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) TYPE DE CONCOURS :

Restreinte.

Nombre de participants envisagé : 4.

IV.2) NOMS DES PARTICIPANTS DÉJÀ SÉLECTIONNÉS :

IV.3) CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS :

les critères indiqués ci-dessous seront pris en compte lors de l'évaluation des projet par ordre d'importance relative décroissante :

1- la qualité architecturale du projet et son intégration dans le site, et notamment le parti architectural proposé par le candidat et l'organisation des espaces et leur mise en relation.

2-Adéquation du projet au programme fonctionnel, et notamment le respect du programme initial, la conception des différentes unités et les relations entre elles, ainsi que la fonctionnalité du projet.

3-Economie générale du projet, et notamment l'adéquation de celui-ci à l'enveloppe financière affectée aux travaux, la crédibilité et la cohérence financières, et enfin les coûts prévisionnels d'exploitation et de maintenance.

4-Qualité environnementale globale du projet.

IV.4) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.4.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice :

2015AO04.

IV.4.2) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Documents payants : non.

IV.4.3) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation :

6 novembre 2015 - 16:00.

IV.4.4) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés :

IV.4.5) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation :

Langue(s) officielle(s) de l'UE : français.

IV.5) RÉCOMPENSES ET JURY

IV.5.1) Information sur les primes :

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) : oui.

Nombre et montant des primes à attribuer : le lauréat du concours ainsi que chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations répondant au programme, recevra une prime d'un montant de 15 000,00 euros.

Cette prime sera versée aux candidats dont les prestations sont conformes au règlement de la consultation et au programme de l'opération.

Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les prestations seraient jugées incomplètes, insuffisantes ou non conformes au règlement du concours.

Conformément à l'article 74-iii du Code des Marchés Publics, la rémunération du marché de maîtrise d'oeuvre tiendra compte de la prime reçue par le candidat attributaire pour sa participation au concours.

IV.5.2) Détail des paiements à verser à tous les participants :

IV.5.3) Contrats faisant suite au concours :

Le lauréat ou l'un des lauréats du concours devra/devront être attributaire(s) des contrats de services faisant suite au concours : oui.

IV.5.4) Décision du jury :

La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : non.

IV.5.5) Noms des membres du jury sélectionnés :

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.1) INFORMATION SUR LES FONDS DE L'UNION EUROPÉENNE :

VI.2) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Présentation du dossier de candidature :

-Les candidats doivent utiliser les formulaires Dc1 (lettre de candidature) et Dc2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. NOTA : En cas de candidature groupée, le formulaire Dc1 doit être complété et signé par tous les membres du groupement en un seul exemplaire, et le formulaire Dc2 doit être renseigné individuellement par chaque membre du groupement. Ces documents permettent d'apprécier la situation juridique des candidats et leurs capacités économiques et financières (Ca). Ils sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

-Une lettre générale de présentation de l'équipe de maîtrise d'oeuvre spécifiquement affectée au projet permettant de juger l'adéquation projet/équipe, et comportant en annexe les CV des intervenants, leurs compétences et qualifications professionnelles, ainsi que les moyens matériels

-Un dossier de références avec photos de l'architecte, mandataire du groupement, effectuées sur les cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

-Un dossier de références des bureaux d'études, membres du groupement, effectuées sur les cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

-Sur support informatique au format PDF et JPG : 3 planches graphiques au format A4 présentant un maximum de 5 références représentatives eu égard à l'objet de la consultation réalisées par l'architecte au cours des cinq dernières années. Pour chaque projet, sera précisé : montant (H.T.) de l'opération, les bureaux d'études, la date de réalisation et la durée des travaux.

Les candidatures peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées auprès du Service Commande Publique de la mairie de La Crau contre récépissé (elles doivent porter la mention: " Concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur esquisse pour la réalisation d'un complexe sportif comprenant une salle de boxe et une salle de tennis de table - candidatures - ne pas ouvrir ").

Dématérialisation des procédures : l'organisme acheteur accepte également la transmission des plis par voie électronique sur son profil d'acheteur (<https://lacrau.marcoweb.fr>). Le fuseau horaire de référence sera celui de (Gmt+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les candidats utilisent un certificat conforme au RGS (Référentiel Général de Sécurité) figurant sur la liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou sur une liste de confiance d'un autre Etat-Membre de l'union européenne. Toutefois, les candidats sont libres d'utiliser le certificat de leur choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, ils doivent transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format Xades, Cades ou Pades. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis et pourront faire l'objet d'une signature manuscrite. Il est précisé que le choix du mode de transmission est irréversible.

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - tél : 04.94.42.79.30 - fax : 04.94.42.79.89 - mail : greffe.ta-toulon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (Cciral) de Marseille - préfecture de Région - boulevard Paul Peyrat - 13282 marseille Cedex 20 - tél : 04.91.15.63.74 - fax : 04.91.15.61.90.

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 6 octobre 2015.

VI.3) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.3.1) Instance chargée des procédures de recours :

VI.3.2) Introduction des recours :

VI.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

VI.4) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

6 octobre 2015.